

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal est convoqué pour le 24 juillet 2025 à 19 h dans la salle de réunion de la mairie. Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le Maire, M. Jean-Marie PETIT-CLAIR, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie.

Date de convocation : 18 juillet 2025
Date d'affichage : 18 juillet 2025
Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

Membres présents : M. AURIAULT Jean-Marc, M. BARDOU Albert, Mme BASTARD Dominique, Mme ETEVE Sylviane, Mme GUIONNET Claudie, Mme LE TEXIER Emilie, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, et M. TRANCHANT Frédéric.

M. TRICOCHÉ Adrien est arrivé à 20h17, après le vote des délibérations.

Membres absents excusés : Mme CHEDOZEAU Marie-Paule.

Mme GUIONNET Claudie est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04.

Ordre du jour :

1. 2025/018 – Actualisation du plan de financement des Bords d'Anglin
2. 2025/019 – Sollicitation du Fonds de Concours
3. Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal du 12 juin 2025 et invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce dernier. **Le compte-rendu de la séance du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité.**

Dans le cadre des délégations de fonction octroyés par le conseil municipal au Maire, ce dernier informe l'assemblée délibérante de la réalisation de trois virements de crédits, comme suit :

VC 1 - Achat imprévu Frigo cantine - 18/07/2025			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2157 (21) : Matériel et outillage technique	659,98		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	-659,98		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

VC 2 - Ajustement passage en LED - 18/07/2025			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21538 (21) : Autres réseaux - 251	1 600,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	-1 600,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

VC 3 - Ajustement reamangement Jardin Public - 18/07/2025			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains - 254	3 067,37		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	-3 067,37		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

I/ 2025/0018 – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES BORDS D'ANGLIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté N°2025/SGAD/BACT/078 du 08/07/2025 autorisant la commune à porter le montant total des aides publiques directes à plus de 80 % de la dépense d'investissement subventionnable pour l'aménagement de la rive droite de l'Anglin – Quai du premier Président Périvier – avec installation d'une base de loisirs,

Vu l'arrêté N°2025/SPC/21 en date du 10/07/2025 attribuant une subvention de 44 431,00 € au titre de la DETR à la commune d'Angles-sur-l'Anglin pour l'aménagement de la rive droite de l'Anglin – Quai du premier Président Périvier - avec installation d'une base de loisirs,

Vu la délibération N°BC-20250616-005 en date du 16/06/25 du bureau communautaire de Grand Châtellerault, attribuant une dotation de 14 600 € au titre du Fonds de Concours pour le projet de réaménagement des bords d'Anglin,

Vu la délibération communale N°2025/015 du 12/06/2025 mettant à jour le plan de financement des bords d'Anglin,

Considérant le règlement des Fonds de Concours et la nécessité de faire approuver par l'assemblée délibérante un plan de financement concordant avec le montant attribué par la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajuster le plan de financement des bords de l'Anglin comme suit :

Plan de financement – Aménagement des bords d'anglin			
Dépenses	HT	Recettes	Montant
CAGC- Colas Projet de situation 2 du 15 mai 2025		Etat (DETR/ DSIL 2025)	44 431,00 €
Travaux préliminaires, Chemin en mélange terre pierre, plate forme conteneur, Mobiliers, Signalisation et jalonnement, Eclairage public et borne de distribution d'énergie, bloc sanitaire	49 760,07 €	Département – Activ 2	15 000,00 €
Mobilier		CAGC – fonds de concours (2024 et une partie de 2025)	14 600,00 €
3 tables de pique nique Devis Mavasa du 4 avril 2025	1 295,00 €	Autofinancement communal	14 831,53 €
<i>Structure « cabanon » démontable ou mobile</i> Estimation d'après devis Chalet Pliable Lorréard C.P.L du 31 mars 2025)	10 430,00 €	Total	88 862,53 €
Autres postes/ travaux			
Dédoubllement de branchement AEP – WC publics Devis Eaux de Vienne du 11 avril 2025	458,44 €		
5 candélabres Devis Hervouet du 18 mars 2025	12 830,00 €		
Cables souterrains pour candélabres Devis Hervouet du 18 mars 2025	3 105,00 €		
Sanitaires Devis Henault Galvaing du 7 mars 2025	5 637,00 €		
Coffret électrique Devis Henault Galvaing du 7 mars 2025	1 451,00 €		
Plomberie pour sanitaires Devis SARL Callec Fabien du 29 mars 2025	396,02 €		
<i>Branchement électrique – ouverture compteur</i> <i>Enedis – procédure en cours – Estimation</i>	2 000,00 €		
<i>Micro-signalétique base canoë</i> Attente devis Mavasa – Estimation	1 500,00 €		
Total	88 862,53 €		

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à :

Pour : 6 (M. Jean-Marc AURIAULT, M. Albert BARDOU, Mme Dominique BASTARD, Mme Claudie GUIONNET, M. Jean-Marie PETIT-CLAIR, et M. Frédéric TRANCHANT)

Abstention : 2 (Mme Sylviane ETEVE, Mme Emilie LE TEXIER)

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

II / 2025/0019 – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°BC-20250616-005 en date du 16/06/25 du bureau communautaire de Grand Châtelierault, attribuant une dotation de 14 600 € au titre du Fonds de Concours pour le projet de réaménagement des bords d'Anglin,

Considérant le droit de tirage de la commune suite à sa demande de report en 2024, d'un montant de 18 601,72 €,

Considérant que la commune peut encore solliciter la somme de 4 001,72 €,

Monsieur le Maire propose de flécher cette subvention sur le projet d'aménagement du Jardin Public, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT		Recettes	Montant
Aménagement paysager Devis Loosfeld du 11 juin 2025	34 054,41 €		Etat (DETR 2023 + DSIL 2024)	24 000,00 €
Mobilier Devis TF Urban du 20 mai 2025	4 300,00 €		Département – activ' 4 patrimoine	6 500,00 €
			CACG Fonds de Concours	3 926,00 €
			Commune	3 928,41 €
Total	38 354,41 €		Total	38 354,41 €

Débat :

Monsieur le Maire précise que la municipalité a cherché un projet d'investissement déjà chiffré, qui répondait aux différents critères du Fonds de Concours, c'est donc le projet d'aménagement du Jardin Public qui est ressorti. M. Albert BARDOU rajoute que l'enveloppe entière du Fonds de Concours avait dans un premier temps été attribuée au projet des bords d'Anglin. La contribution du Fonds de Concours ne pouvant être supérieure à celle de la commune, seulement 14 600,00 € ont été mis sur ce projet. Monsieur le Maire informe également les conseillers qu'en fléchant les Fonds de Concours sur le projet de réaménagement du Jardin Public, il faudra à nouveau solliciter une demande de dérogation au Préfet pour être autorisé à percevoir plus de 80% de financements publics sur ce projet. Mme Emilie LE TEXIER souhaite connaître les critères pour demander cette dérogation. M. Albert BARDOU lui répond que les demandes s'étudient au regard des capacités financières de la commune principalement et le degré de priorité du projet.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à :

Pour : 7 (M. Jean-Marc AURIAULT, M. Albert BARDOU, Mme Dominique BASTARD, Mme Claudie GUIONNET, Mme Emilie LE TEXIER, M. Jean-Marie PETIT-CLAIR, et M. Frédéric TRANCHANT)

Abstention : 1 (Mme Sylviane ETEVE)

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours à hauteur de 3 926,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

III / QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire laisse la parole au conseil municipal si l'un de ses membres souhaite s'exprimer.

☐ Mme Claudie GUIONNET fait savoir qu'un amas d'enrobé inutilisé a été déposé rue veille suite à des travaux, et suggère que celui-ci soit enlevé prochainement. Monsieur le Maire

suppose qu'il s'agit probablement de travaux en cours, et qu'il conviendra de veiller à ce que les débris de chantier soient retirés à l'issue de celui-ci.

□ Mme Sylviane ETEVE souhaite savoir pourquoi du papier toilette sort par l'évacuation d'eau situé juste en aval du pont (la gargouille). M. Albert BARDOU lui répond que le réseau d'eau pluviales et celui d'eaux usées est commun dans le bourg du village. Lorsqu'il y a de forte pluie, l'eau pluviale emporte les eaux usées vers la gargouille, qui sert de surverse au réseau d'évacuation. Il arrive également que les réseaux soient ensablés, ce qui peut également être une explication. Il faut alors contacter Eaux de Vienne pour leur demander une intervention.

□ Mme Sylviane ETEVE demande si le projet de réaménagement du bureau de la Mairie présenté lors de la dernière réunion de travail a été validé par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire l'informe que le devis de l'électricien a été signé ce jour et que les travaux seraient réalisés pendant les congés de la secrétaire. Pour ce qui est de la borne Wifi, le devis n'est pas encore signé.

□ Mme Sylviane ETEVE voudrait également parler des litiges entre les riverains de la rive gauche de l'Anglin et les promeneurs de l'île. En effet, les riverains revendiquent la propriété de l'île qui ne figure pas au cadastre et chassent les visiteurs venus s'y promener. Mme Sylviane ETEVE propose de créer un groupe de bénévoles constitués d'élus et de citoyens afin de rechercher dans les archives des éléments permettant d'attester la propriété communale de l'île.

M. Albert BARDOU donne des informations sur la règle tacite qui stipule que le propriétaire des berges est aussi propriétaire de la moitié du fond de la rivière. Si une île se trouve dans l'une des moitiés, alors il en est propriétaire. Toutefois, cette règle peut être opposée à un acte notarié qui définit clairement la propriété d'une île. C'est le cas par exemple des îles en aval du déversoir de Remerle, qui appartiennent toutes au riverain de la rive gauche. Enfin, en l'absence d'acte notarié, il est possible de faire valoir son droit de propriété en exerçant la prescription acquisitive trentenaire régit par l'article 2258 du code civil qui stipule que « La prescription acquisitive est un moyen d'acquérir un bien ou un droit par l'effet de la possession sans que celui qui l'allègue soit obligé d'en rapporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi. ». Il faut pouvoir justifier d'une possession continue et non-interrompue, paisible, publique, et non équivoque (art. 2261 du code civil). Le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de trente ans (art. 2272 du code civil). Compte-tenu de ces éléments, et vu l'entretien annuel de l'île réalisé par la commune depuis des dizaines d'années, ainsi que des travaux d'enrochements réalisés par la commune en 2005 et 2006, M. Albert BARDOU fait savoir que nul autre que la commune ne peut revendiquer la propriété de l'île. Il précise que les riverains de la rive gauche sont alors propriétaires de la moitié du fond du bras gauche de la rivière.

Mme Sylviane ETEVE interroge le conseil municipal pour savoir comment faire cesser ses altercations entre les riverains et les promeneurs. M. Albert BARDOU lui répond qu'à ce jour la Mairie n'a reçu aucune sollicitations ou plaintes de la part de promeneurs. Si ces derniers interpellent la Mairie, alors un courrier pourra être adressé aux riverains.

□ Mme Sylviane ETEVE demande à ce que le domaine public, rive gauche, permettant d'accéder à la rivière soit clairement matérialisé, et s'interroge sur la nécessité d'un bornage. Mme Emilie LE TEXIER rappelle que des piquets en bois avaient déjà été positionnés les

années précédentes afin d'empêcher le stationnement et se demande s'il ne serait pas possible de réutiliser ces piquets pour délimiter l'espace. M. Albert BARDOU propose dans un premier temps de prendre contact avec les riverains pour délimiter ensemble leur propriété du domaine public. Monsieur le Maire rejoint M. Albert BARDOU en rappelant que la meilleure solution reste la concertation. Ces derniers proposent d'aller délimiter les espaces, en concertation avec les riverains. Reste la question de restreindre l'accès à la berge aux véhicules motorisés en disposant des pierres par exemple. Toutefois, le matériel communal doit pouvoir accéder à la berge pour son entretien. S'agissant des loueurs de canoës qui venaient auparavant récupérer leurs clients à Angles, compte tenu de l'interdiction de circulation sur le Quai Périvier et de la configuration des lieux rive gauche, ils ne s'arrêteront plus à Angles.

☐ Mme Sylviane ETEVE souhaite évoquer le courrier qui a été adressé aux conseillers municipaux, figurant en annexe du présent procès-verbal. Elle précise que ce courrier, auquel elle a participé, a été rédigé suite à la visite des gendarmes qu'a reçu Canoecolo.

A l'issu de cette lecture, Mme Sylviane ETEVE souhaite savoir ce que la Mairie va faire pour soutenir l'activité Canoecolo.

M. Albert BARDOU lui rappelle que le déplacement de l'activité Canoecole rive droite n'est pas du fait de la commune mais relève d'une décision préfectorale. Depuis plusieurs années, le Préfet autorisait la modification temporaire du site classé par l'implantation de l'activité Canoecolo rive gauche, en rappelant que la situation ne pourrait perdurer, et qu'une implantation pérenne sur l'autre rive devait être recherchée. Ce déplacement est une volonté de l'inspecteur des sites, entériné par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et par la Préfecture de la Vienne. La raison mise en avant est la modification temporaire du site classé. Ce jugement qui lui est propre s'impose à Canoëcolo comme à la commune. M. Albert BARDOU lui suggère donc de solliciter directement l'Inspecteur de Sites afin lui faire part de son désaccord. Mme Sylviane ETEVE prend acte et transmettra ce courrier au Préfet.

[Arrivée de M. Adrien TRICOCHÉ à 20h17]

M. Albert BARDOU rappelle que la municipalité œuvre déjà à la préservation et au maintien de l'activité économique de canoecolo, notamment lors des dernières réunions sur la continuité écologique en site patrimonial, où la Direction Départementale des Territoires souhaitait retirer les baignades des écluses. La Mairie a contesté cette proposition, qui aurait eu pour conséquence une baisse significative du niveau d'eau, et donc l'impossibilité de naviguer sur l'Anglin. De plus, la municipalité a également obtenu de l'Inspecteur des Sites l'autorisation pour l'installation d'une rosace de canoës sous le pont, rive droite. Toutefois, M. Albert BARDOU pense qu'il y a un amalgame entre le déplacement rive droite de l'activité de canoëcolo et les troubles de voisinage. Mme Sylviane ETEVE lui répond être en possession d'un e-mail des habitants de la rive gauche demandant le déplacement rive droite de l'activité canoëcolo, et sollicite à nouveau Monsieur le Maire pour connaître son intention d'agir. M. Albert BARDOU lui répond que concernant le problème de voisinage, une médiation entre les différentes parties a déjà été proposée l'année dernière et cette année encore, et qu'elle a été refusée par l'une des parties. Concernant le déplacement de l'activité, il rappelle que ni la Mairie, ni Canoëcolo ne peut aller à l'encontre d'une décision préfectorale, au risque d'être dans l'illégalité.

[Départ de Mme Dominique BASTARD à 20h32]

M. Albert BARDOU regrette que collectif signataire du courrier se dit vouloir résoudre le problème mais ne propose aucune solution. Concernant les problèmes d'occupation de la berge et de l'île, M. Albert BARDOU s'est proposé pour aller délimiter le domaine public avec

Monsieur le Maire, et précise qu'un courrier pourra être adressé aux riverains à condition que des témoignages soient recueillies en Mairie.

☐ Mme Emilie LE TEXIER expose un prototype de signalisation pour son activité, qui aurait une forme de canoës et pourrait être réalisé en métal. Elle s'interroge sur les autorisations nécessaires pour l'installation de ce type de signalétique. Monsieur le Maire lui répond qu'une signalétique sur les panneaux existants avaient été évoquée en réunion du travail. Concernant le prototype présenté, il faudrait dans un premier temps s'assurer qu'il est conforme à la réglementation sur la publicité extérieure, enseignes et préenseignes.

☐ Mme Emilie LE TEXIER précise, concernant l'installation possible d'une rosace de canoës sous le pont rive droite, qu'elle souhaite que cela soit fait en concertation avec les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Annexe :

I. Courrier collectif soutien à canoëcolo.

Procès-verbal de séance du conseil municipal du 24 juillet 2025 approuvé et arrêté le 25/09/2025

Date de publication : 26/09/2025

Jean-Marie PETIT-CLAIR,
Maire d'Angles-sur-l'Anglin



Claudie GUIONNET,
secrétaire de séance



ANNEXE I : Courrier collectif de soutien à Canoëcolo

Monsieur le Maire d'Angles-sur-l'Anglin,
Mesdames, Messieurs, le Conseil Municipal

Soutien à l'activité de l'entreprise anglaise *Canoëcolo*

A travers la location de canoës aux bords de l'Anglin, l'entreprise *Canoëcolo* contribue à l'animation de notre commune depuis une quinzaine d'années. C'est une entreprise de petite taille, avec une dizaine de bateaux, qui de mai à septembre étaient installés sur la rive gauche de l'Anglin. Les organismes de tourisme et de valorisation du patrimoine, au-delà des limites du département, utilisent depuis des années les photos des "marguerites de canoës" multicolores, au pied du château et du pont. Cette mise en avant contribue à l'image de vitalité de notre village qui cherche à allier patrimoine et loisirs de pleine nature.

La pratique de ce loisir, respectueux de l'environnement, est un atout pour le village. Rappelons que l'animation du patrimoine est un critère pour l'attribution du label « plus beau village de France », auquel nous sommes tous très attachés. Cette activité draine un flux de visiteurs vers la ville basse, ses ruelles pittoresques et ses commerces.

De surcroît elle fait vivre une habitante du village qui a choisi d'y rester : Émilie Le Texier, responsable de *Canoëcolo*, participe activement à la vie du village. Son enfant fréquente l'école communale. Elle est engagée dans le conseil municipal (3ème adjointe) dans la vie scolaire (APE) et d'autres associations.

Comme toute initiative qui fait vivre le village – et une famille du village – cette activité est à soutenir !

Or, depuis 2020 *Canoëcolo* est menacée.

Au départ, des riverains/voisins se plaignent ostensiblement de la gêne que causerait cette activité devant leur propriété.

A partir de 2021, l'inspecteur des sites décide que les canoës doivent quitter leur emplacement d'origine. Des arguments discutables évoluent au fil des mois : la « pollution visuelle » de la « citadelle » provoquée par des canoës en plastique multicolores ; le « piétinement » qui fragiliserait les berges ; la « dénaturation » du site ; la présence « stagnante » des canoës...

En parallèle, en (date) un projet de réaménagement des rives de l'Anglin élaboré par le Grand Châtellerault et entérinant la décision arbitraire du transfert de l'entreprise *Canoëcolo* est voté à la majorité par le conseil municipal. Ce projet impose un nouvel emplacement pour les canoës : sur la rive droite, à l'extrême bout du quai réaménagé. Loin des regards, des visiteurs et de la clientèle potentielle !!

Ce nouvel emplacement est éloigné du local où sont stockés les accessoires nécessaires à la navigation, situé sur la rive gauche. Dans cette année de « rodage » du nouvel emplacement, l'entreprise choisit de garder l'utilisation de ce local jugeant la proposition de l'inspecteur des sites d'installer un « container » sur la rive droite peu concluante et coûteuse pour la commune. Cette solution reste contraignante car impose aux clients de traverser la rivière avec les pagaies et gilets avant de prendre en main les bateaux sur l'autre rive.

Depuis le début de la saison, les activités de l'entreprise pâtissent de ce nouvel emplacement peu visible. Comme si cela ne suffisait pas, l'acharnement sur ses activités continue et cible désormais l'accueil des clients auprès du local de stockage :

Le 22 mai 2025, le lendemain même de la mise à l'eau des bateaux, un courrier de « rappel à l'ordre » de l'inspecteur des sites. Se prévalant d'un engagement qu'aurait souscrit la gérante de l'entreprise, il lui reproche de manière indirecte de continuer à faire l'accueil des clients auprès du local rive gauche, acte d'ingérence dans son organisation de travail.

Le 10 juillet, la gérante de *Canoëcolo* est interpellée par les gendarmes, sollicités par des riverains qui lui reprochent d'avoir traversé la rivière à pied avec ses clients afin de rejoindre son local sur la rive gauche, trop près de leur propriété.

Quel sera le prochain reproche à l'encontre de cette entreprise ? Nous sommes profondément inquiets quant à l'avenir de ce commerce local.

Derrière cette succession d'évènements, on craint la mise en péril de cette entreprise qui participe à l'animation du village et qui fait vivre une famille tout au long de l'année. C'est inadmissible !

On demande une action plus décidée du Conseil Municipal en soutien à l'activité positive de l'entreprise *Canoëcolo*.

Angles-sur-l'Anglin, le 15 juillet 2025
[mettre les noms des signataires]